



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 j) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de l'unité africaine**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Coopération dans les domaines de la prévention des conflits, de la paix et de la sécurité	5-28	3
A. Département des affaires juridiques	8-16	4
B. Département des opérations de maintien de la paix	17-28	5
III. Coopération dans le domaine humanitaire	29-36	7
A. Bureau de la coordination des affaires humanitaires	29-30	7
B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	31-36	7
IV. Coopération dans le domaine de l'information	37-45	8
V. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	46-53	10
VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	54-58	11
VII. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	59-64	12
VIII. Organisation mondiale de la santé	65-71	12
IX. Organisation internationale pour les migrations	72-78	13

* La note explicative demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/248 ne figure pas dans le document tel qu'il a été soumis.



X.	Commission économique pour l'Afrique	79–94	15
A.	Environnement.	79–85	15
B.	Population	86–87	16
C.	Parité hommes-femmes.	88–90	16
D.	Coopération et intégration régionales.	91–94	17
XI.	Programme des Nations Unies pour le développement.	95–108	18
A.	Programme pour la promotion de la coopération et de l'intégration économique en Afrique par l'établissement de la communauté économique africaine (RAF/94/008).		18
B.	Renforcement des capacités du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (RAF/97/028).		18
XII.	Observation	109–113	20

I. Introduction

1. Le 6 mars 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/218, dans laquelle elle a notamment pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA); s'est félicitée que l'OUA participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes et des institutions spécialisées et y apporte une contribution constructive; a demandé que l'OUA soit associée plus étroitement à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant l'Afrique; prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations adoptées lors de la réunion biennale des deux organisations qui s'est tenue à Addis-Abeba les 10 et 11 avril 2000; et prié l'Organisation des Nations Unies d'aider davantage l'OUA à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

2. Au cours de l'année considérée, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont continué d'appliquer, en étendant sa portée et en le précisant, le programme de coopération convenu avec l'OUA. Il convient de noter que le programme de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA est à ce jour un des plus ambitieux, si on le compare aux programmes menés avec les organisations des autres régions du monde, peut-être en raison de la menace que les conflits en Afrique font peser sur la paix et la sécurité internationales (la plupart des questions examinées par le Conseil de sécurité concernent des conflits en Afrique). Le Bureau de liaison des Nations Unies avec l'OUA, basé à Addis-Abeba, est le premier et à ce jour le seul bureau de liaison avec une organisation régionale.

3. L'entrée en vigueur de l'Acte constitutif de l'Union africaine, le 26 mai 2001, après ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA, est l'un des faits les plus marquants de l'année considérée et pourrait avoir une incidence sur la structure et le contenu du programme de coopération entre l'ONU et l'OUA. À ce jour, 51 des 53 États membres ont ratifié l'Acte constitutif. L'OUA devrait être progressivement dissoute sur une période d'un an, avec prolongation éventuelle de la période de transition. Des propositions sur l'orientation générale et la structure de la nouvelle Union africaine seront soumises aux États membres

pour examen. Cela soulève un certain nombre de questions quant au programme d'action dont sont convenus l'ONU et l'OUA en avril 2000, notamment dans les domaines où la communauté internationale est appelée à aider l'OUA à développer ses capacités institutionnelles, en particulier en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

4. Cette transformation s'opère par ailleurs au moment où Amara Essy, le nouveau Secrétaire général, a succédé le 20 septembre 2001, à la tête de l'organisation, à Salim Ahmed Salim, dont le mandat était arrivé à expiration. L'Organisation des Nations Unies entend examiner avec le Secrétaire général de l'OUA le programme de coopération entre l'ONU et l'OUA pour déterminer les moyens de l'adapter afin d'aider l'OUA à mettre en place le nouveau cadre structurel de l'Union africaine et à créer les nouvelles institutions que cela pourrait nécessiter. En attendant cet examen, l'analyse qui suit fait le point de la coopération entre les deux organisations pendant l'année considérée.

II. Coopération dans les domaines de la prévention des conflits, de la paix et de la sécurité

5. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA ont poursuivi leur collaboration dans les domaines de la paix et de la sécurité au cours de la période considérée. À cet égard, le Bureau de liaison des Nations Unies avec l'OUA demeure un outil précieux pour faciliter la communication et les consultations avec l'OUA ainsi que les opérations des missions de paix en Afrique. Le Bureau de liaison a travaillé en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix pour faciliter la collaboration avec l'OUA et les cadres militaires et civils du Gouvernement éthiopien en vue de la création de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Le Bureau de liaison a facilité la signature de l'accord sur le statut des forces conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien et il a également contribué à harmoniser les relations entre le Secrétariat de l'OUA et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Bureau de liaison continue par ailleurs de faciliter les opérations de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), notamment grâce

au travail effectué par l'officier de liaison de la MONUC auprès de l'OUA.

6. Durant la période considérée, le Bureau de liaison a facilité la collaboration entre l'OUA et les départements et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Division de l'assistance électorale du Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le Bureau de liaison a joué un rôle de premier plan dans l'organisation d'un colloque sur les catastrophes naturelles, qui doit avoir lieu à la fin de 2001, et pour lequel il s'emploie, aux côtés du PNUD, à établir la documentation requise.

7. Le Bureau de liaison continue de suivre les délibérations des organes de l'OUA et veille à ce que l'information circule bien entre l'OUA et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les activités de l'Organe central de l'OUA et celles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

A. Département des affaires politiques

8. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA repose sur leur volonté commune de renforcer leur partenariat au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Organisation des Nations Unies a continué de travailler en étroite liaison avec l'OUA dans le domaine de la prévention et de la gestion de la plupart des conflits en Afrique au cours de l'année considérée. La collaboration entre les deux organisations a pris une importance particulière dans la gestion de la crise en Côte d'Ivoire, entre octobre 2000 et la fin du premier trimestre de 2001. Conformément à la décision prise lors du Sommet de l'OUA, qui s'est tenu à Alger en juillet 1999 en vue d'interdire la participation des régimes inconstitutionnels aux réunions de l'OUA, les représentants de la Côte d'Ivoire et des Comores n'ont pas été autorisés à participer à la trente-sixième session ordinaire, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, qui a eu lieu à Lomé en juillet 2000.

9. Le Secrétaire général a envoyé des missions politiques en Côte d'Ivoire pour tenter de prévenir l'escalade de la crise politique dans le pays et a chargé son Envoyé spécial, Lakhdar Brahimi, de s'entremettre auprès des parties ivoiriennes pour éviter qu'un conflit

n'éclate de nouveau, comme cela s'était produit après l'élection présidentielle de 2000, lorsqu'une soixantaine de personnes avaient été massacrées. Après la mission de l'Envoyé spécial, le Président Eyadéma, en sa qualité de Président de l'OUA, a invité le Président Gbagbo et M. Ouattara à se rencontrer à Lomé en mars 2001, pour tenter de calmer les esprits.

10. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA ont continué à coopérer étroitement pour trouver un règlement politique au conflit au Burundi. Cette coopération a débuté en 1993 avec l'instauration d'une présence politique de l'Organisation des Nations Unies dans le pays. Les deux organisations ont étroitement coordonné leurs initiatives et leur action par le biais de leurs représentants et envoyés spéciaux respectifs. L'Envoyé spécial de l'OUA au Burundi a régulièrement participé aux réunions des envoyés et représentants spéciaux au Burundi organisées depuis 1999 par le Département des affaires politiques.

11. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA ont également travaillé en étroite collaboration pour résoudre la crise aux Comores. Les efforts de médiation de l'OUA ont abouti à la signature à Fomboni, le 17 février 2001, d'un nouvel Accord-cadre pour la réconciliation aux Comores, sous les auspices de l'OUA et de l'Organisation internationale de la francophonie. Le Secrétaire général, dans sa déclaration du 27 avril 2001, a félicité l'OUA et ses partenaires pour le rôle important qu'ils ont joué en facilitant la signature de l'Accord et pour les efforts qu'ils déploient pour assurer sa mise en oeuvre. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA apportent actuellement une aide significative aux parties en ce qui concerne les différents mécanismes d'application prévus par l'Accord.

12. Le Secrétaire général a convoqué les 6 et 7 février 2001 la quatrième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, qui avait pour thème principal la coopération pour la consolidation de la paix. L'OUA et deux organisations sous-régionales africaines, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont participé à cette réunion, qui a abouti à l'adoption d'un « Cadre de coopération pour la consolidation de la paix », dans lequel sont définies les activités qui pourraient faire l'objet d'une coopération à l'avenir entre l'Organisation des Nations Unies et les

organisations régionales : création d'unités de consolidation de la paix, envoi de missions d'évaluation communes sur le terrain, mise au point d'un catalogue des meilleures pratiques et des leçons tirées de l'expérience, et organisation commune de conférences pour les annonces de contributions. Par l'intermédiaire de son président, le Conseil de sécurité s'est félicité des résultats de cette réunion dans la Déclaration du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5).

13. Il a été décidé qu'une réunion de suivi entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aurait lieu à New York à la fin de 2001. Ce sera l'occasion de rechercher le moyen concret de mettre en oeuvre le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et de poursuivre l'élaboration des 13 modalités de prévention des conflits recensées en 1998 par la troisième réunion de haut niveau de l'ONU et les responsables des organisations régionales.

14. Il a également été décidé que des ateliers régionaux pourraient être organisés en 2002, sous les auspices des organisations régionales intéressées (notamment les organisations africaines) pour analyser les dimensions spécifiquement régionales de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

Assistance électorale

15. Conformément à la résolution 55/218 de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA et compte tenu du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (A/55/498), la Division de l'assistance électorale a poursuivi ses consultations avec l'OUA sur les questions ayant trait au contrôle et à l'observation des élections, ainsi qu'au processus de démocratisation en général. Du 18 au 25 janvier 2001, un représentant de la Division de l'assistance électorale a rencontré une délégation de la Division de la coopération politique de l'OUA à Addis-Abeba pour étudier les moyens d'améliorer et de renforcer la coopération entre les deux organisations sur les questions électorales.

16. Les représentants sont convenus de renforcer la coopération dans le domaine de l'assistance technique aux États Membres et d'améliorer les échanges en ce qui concerne les experts, les rapports, et toute autre information pertinente dans ce domaine. Ils ont

également évoqué les moyens d'améliorer la coordination entre les observateurs internationaux; ils ont recommandé que l'Organisation des Nations Unies aide les observateurs de l'OUA en matière de formation, de logistique et de déploiement.

B. Département des opérations de maintien de la paix

17. Les mécanismes d'alerte rapide et de gestion des conflits mis en place par l'OUA, les organisations sous-régionales africaines, en particulier la CEDEAO, la SADC et d'autres organisations, ont permis à ces partenaires indispensables de l'Organisation des Nations Unies de contribuer davantage aux opérations de maintien de la paix et de coopérer plus étroitement aux activités en faveur de la paix, en Afrique et dans d'autres régions du monde.

18. Le Département des opérations de maintien de la paix coopère donc de plus en plus largement avec l'OUA dans diverses activités de maintien de la paix, notamment en vue d'améliorer la coordination des efforts réalisés à la fois par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, ainsi que des initiatives destinées à accroître la capacité de maintien de la paix de l'Afrique.

19. Cette coopération a également pour but d'améliorer la capacité institutionnelle collective des États africains, notamment dans des domaines comme l'échange des données d'information ou la formation au maintien de la paix, mais aussi de favoriser la participation de l'Afrique au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

20. Dans le cadre de son programme d'échange de personnel avec l'OUA, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé à New York un programme d'orientation et de formation à l'intention du responsable du centre de situation de l'OUA au début de 2001. Des consultations ont également été organisées au siège de l'OUA sur les termes de la coopération à venir, notamment une assistance technique de suivi pour renforcer le centre d'opération de l'OUA au titre des efforts déployés en vue d'améliorer la capacité d'alerte rapide de l'organisation.

21. En République démocratique du Congo, la MONUC et l'OUA coopèrent dans le cadre des structures et des mécanismes créés pour appliquer

l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La MONUC a en particulier fourni un appui logistique complet (y compris des moyens de transport) aux observateurs de l'OUA stationnés en République démocratique du Congo. La visite du Secrétaire général de l'OUA à la Mission et l'échange de vues auquel il a procédé avec les responsables de la MONUC ont renforcé de part et d'autre la volonté de travailler en étroite coopération. L'Organisation des Nations Unies aide également le facilitateur désigné par l'OUA pour le dialogue intercongolais en lui fournissant du personnel ainsi qu'une assistance logistique.

22. En ce qui concerne la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), l'OUA, la CEDEAO et l'Organisation des Nations Unies tiennent régulièrement des consultations sur le processus de paix. Pour témoigner de la volonté de l'OUA de trouver un règlement pacifique au conflit en Sierra Leone, le Secrétaire général de l'OUA s'est rendu dans ce pays en août 2000 pour évaluer le processus de paix et a affirmé à cette occasion que l'organisation régionale soutenait fermement les efforts de la MINUSIL. Le Secrétaire général de l'OUA et les représentants de l'organisation ont participé à plusieurs réunions importantes sur la Sierra Leone, notamment à la deuxième réunion de la Commission mixte d'application, tenue à Freetown le 24 janvier 2001, à la réunion au sommet du Comité de la CEDEAO sur la Sierra Leone tenue à Abuja, (Nigéria) le 9 mai 2001, aux réunions du Mécanisme de coordination de l'ONU, de la CEDEAO et du Gouvernement sierra-léonais tenues à Abuja les 10, 11 et 30 avril 2001, ainsi qu'à la réunion de suivi de l'application de l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja par la CEDEAO, l'ONU, le Gouvernement sierra-léonais et le Revolutionary United Front tenue à Abuja le 2 mai 2001. Le Secrétaire général de l'OUA et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU se consultent par ailleurs régulièrement, notamment par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial de l'OUA en Sierra Leone.

23. La MINUEE continue d'entretenir des relations très étroites avec l'OUA pour ce qui est de l'application de l'Accord de cessation des hostilités entre l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2000/601). Conformément à cet accord, l'ONU et l'OUA ont créé une Commission de coordination militaire qui est chargée de résoudre d'une manière coordonnée les problèmes militaires rencontrés dans son application

afin de faciliter la tâche de la Mission et de coordonner l'action politique menée en vue du règlement du contentieux, notamment au niveau des secrétaires généraux. La MINUEE fournit également un appui logistique aux officiers de liaison déployés par l'OUA dans la zone d'opérations de la Mission afin de contrôler l'application de l'accord de cessez-le-feu conclu entre les deux parties. Elle coopère par ailleurs avec l'OUA pour encourager l'adoption de mesures qui permettraient d'instaurer un climat de confiance favorable au règlement du différend entre les deux pays.

24. La Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) continue de coopérer avec les observateurs de l'OUA dans l'exécution de leur mandat et les tient informés de la manière dont évolue le caractère de la Mission.

25. Si l'OUA et les États africains, ainsi que certaines organisations sous-régionales africaines, semblent de plus en plus vouloir participer davantage au maintien de la paix en Afrique, le caractère limité de leurs ressources est un obstacle majeur. Cela étant, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour faciliter les contacts entre les pays africains qui fournissent des contingents pour les opérations des Nations Unies et les États donateurs, dont l'aide pourrait permettre de compenser l'insuffisance de matériel appartenant aux contingents et de soutien autonome. L'Organisation des Nations Unies envisage également différentes possibilités pour améliorer sa réserve stratégique et résoudre le problème de l'appui logistique. Parallèlement, le Secrétaire général a continué de demander aux États Membres non africains de fournir des contingents convenablement préparés et équipés pour les opérations de maintien de la paix en Afrique.

26. Le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix a renforcé ses partenariats avec de nombreux pays africains touchés par les mines, dans le dessein de lancer ou de renforcer des programmes et projets d'action antimines dans les zones concernées. Ces activités, menées en étroite collaboration avec des organes des Nations Unies et d'autres organismes animés du même esprit, revêtent une importance cruciale, non seulement pour venir à l'appui des opérations de maintien de la paix, mais aussi pour faire face aux situations humanitaires d'urgence et aux problèmes du développement à long terme. Des programmes de ce type, menés à différents niveaux, sont notamment réalisés dans la zone de

sécurité temporaire entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en Guinée-Bissau, au Mozambique, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Tchad. Des dispositifs d'intervention en vue d'une action antimites sont actuellement mis en place au Sahara occidental et en République démocratique du Congo.

27. La communauté internationale doit soutenir ces efforts, qui ont également pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles dans la région, notamment en contribuant au Fonds d'affectation spéciale destiné à améliorer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, ainsi qu'au Fonds pour la paix de l'OUA, en particulier son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

28. Il est clair que les efforts visant à améliorer la capacité des pays africains dans les divers domaines liés au maintien de la paix ne sauraient dispenser les États Membres de l'Organisation des Nations Unies des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. L'objectif recherché n'est pas de remplacer ou de réduire la participation des pays non africains aux opérations de maintien de la paix sur le continent africain. Il faut espérer que la constitution prochaine de l'Union africaine, dont le premier objectif est le règlement des conflits en Afrique, permettra d'améliorer la coopération entre les deux organisations pour promouvoir la paix dans la région.

III. Coopération dans le domaine humanitaire

A. Bureau de la coordination des affaires humanitaires

29. En 1999, le Secrétaire général de l'OUA et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires sont convenus de tenir un colloque régional consacré aux problèmes que pose la gestion des catastrophes naturelles, l'objectif visé étant de renforcer les capacités d'intervention des pays africains en la matière. La réunion qui, à l'origine, devait avoir lieu en juin 2000 a dû être reportée. À la suite des entretiens que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'OUA ont eus à Addis-Abeba en juin 2001, il a été décidé de convoquer, pour commencer, une réunion technique au niveau sous-régional. L'OUA a noué des contacts préliminaires avec le secrétariat de

la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue d'organiser, à la fin de 2001, un séminaire qui se tiendrait éventuellement à Maputo. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est résolu, en accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, à organiser ce séminaire avec le concours de l'OUA et à apporter son soutien au renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe naturelle sur le continent africain.

30. En outre, le Bureau du Coordonnateur régional des secours humanitaires pour la sécheresse dans la région de la corne de l'Afrique maintient des contacts réguliers avec la Division des réfugiés, des personnes déplacées et des affaires humanitaires de l'OUA avec laquelle il échange des informations concernant l'évolution de la sécheresse dans la région susmentionnée et réfléchit aux moyens de contribuer à la mise en place d'un système régional de coordination de la base de données. Cet effort de coopération sera renforcé en 2002.

B. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

31. À la suite de la réunion spéciale d'experts techniques gouvernementaux et non gouvernementaux qui a été organisée conjointement par l'OUA et par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et s'est tenue à Conakry en mars 2000, l'OUA et le HCR ont créé un Groupe de travail chargé de donner suite aux recommandations du Plan d'application global adopté à la réunion spéciale et approuvé par le Conseil des ministres de l'OUA à sa soixante-douzième session ordinaire qui a eu lieu en juillet 2000 à Lomé. Ces recommandations visaient essentiellement à favoriser le respect du droit d'« asile » sur le continent africain. En outre, le HCR a créé, à Genève, un groupe de travail qui a pour tâche de veiller à ce qu'il soit donné suite à ces recommandations. Le Haut Commissariat s'est également employé à associer les gouvernements africains aux Consultations mondiales en cours sur la protection internationale.

32. Parmi les autres initiatives qui ont été prises en liaison avec le Plan global d'application, on citera la Table ronde des juges de la région, qui a eu lieu à Addis-Abeba en novembre 2000. Le concours de

l'appareil judiciaire est indispensable pour garantir le respect des droits des réfugiés dans les pays d'asile. Des réunions analogues sont prévues dans les différentes sous-régions de l'Afrique. Durant la période considérée, l'OUA et le HCR ont publié conjointement un répertoire des instruments et textes de l'OUA relatifs aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (1963-1999).

33. Le Secrétaire général de l'OUA et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ont signé, le 9 avril 2001, un accord révisé de coopération entre leurs deux organisations. Ce texte souligne que les organes politiques compétents de l'OUA doivent s'attaquer aux causes profondes des problèmes auxquels se heurtent les réfugiés. Ce message a été réitéré par le Secrétaire général de l'OUA à la soixante-quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA qui a eu lieu à Lusaka en juillet 2001.

34. Lors du trente-septième Sommet de Lusaka, les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA ont, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention en 1951 relative au statut des réfugiés [AHG/Dec.165 (XXXVII)], adopté une décision dans laquelle ils réaffirmaient leur attachement au régime interne de protection internationale des réfugiés. Le Conseil des ministres de l'OUA a aussi adopté une décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées [CM/Dec.598 (LXXIV)] dans laquelle il « exhortait les pays d'origine et les pays d'accueil à promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés conformément aux instruments juridiques internationaux pertinents ». Les ministres ont engagé les États membres à veiller à la sécurité des réfugiés et du personnel des agences humanitaires et ils ont invoqué la possibilité de créer des « zones de sécurité » pour faciliter le retour des réfugiés dans leur pays d'origine.

35. À la vingt-sixième session ordinaire du Comité de coordination de l'OUA pour l'assistance et la protection offertes aux réfugiés et aux déplacés, qui a eu lieu à Addis-Abeba du 17 au 21 mai 2001, d'importantes décisions ont été prises concernant les moyens de faire jouer au Comité un rôle plus dynamique dans la prévention, le financement, les activités de plaidoyer et l'élaboration des politiques relatives aux réfugiés.

36. L'OUA et le HCR, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, ont pris part à la planification et aux travaux du Forum panafricain sur l'avenir des enfants, tenu au Caire en mai 2001, dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants qui était prévue pour septembre 2001. Le Forum a recensé un certain nombre de questions importantes pour les enfants réfugiés (comme leur recrutement illégal dans les forces armées, le déni des droits auxquels ils peuvent prétendre en tant qu'enfants ainsi que le rôle central de la famille) et a adopté une déclaration et un plan d'action.

IV. Coopération dans le domaine de l'information

37. Durant la période qui a précédé la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, tenue du 25 au 27 juin 2001, la Division des relations publiques du Département de l'information du Secrétariat a fait largement connaître le Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, organisé par l'OUA à Abuja, du 24 au 27 avril 2001. Elle a publié, en anglais et en français, un dossier de presse axé sur l'appel en faveur d'une action contre le VIH/sida lancé par le Secrétaire général de l'ONU. Le Département de l'information et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont aussi aidé des spécialistes de l'information de l'OUA à prendre contact avec des journalistes pour les inviter à couvrir le Sommet et leur fournir des supports médiatiques.

38. Durant cette période, le Service de la radio et de la télévision du Département de l'information s'est distingué par la façon très complète dont il a couvert les travaux du Sommet. Ses bulletins radiophoniques ont été diffusés en direct dans des émissions quotidiennes et des extraits des débats du Sommet ont été retransmis en direct, les 25 et 26 avril, vers 55 stations de radio d'Afrique, des Amériques, d'Europe et du Moyen-Orient. Une dizaine de stations et réseaux de radio africains, nord-américains et européens, dont la BBC à Londres, ont retransmis en direct la conférence de presse que le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a donnée le 27 avril 2001.

39. Dans les domaines de la paix, de la sécurité et des opérations de maintien de la paix, le Service de radio et

de télévision de l'ONU a continué de couvrir toutes les activités qui avaient trait à la coopération aux fins de la prévention et du règlement des conflits en Angola, au Burundi, en Éthiopie, en Érythrée, en Guinée-Bissau, au Sierra Leone et en République démocratique du Congo, ainsi que différentes activités menées par la MUNUSIL en Sierra Leone.

40. Le numéro double de juin 2001 de la revue « Afrique Relance » rend intégralement compte du Sommet africain de l'OUA sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ainsi que de la Déclaration d'Abuja qui a été adoptée à l'issue de ce Sommet. Y figure également une analyse détaillée de deux initiatives politiques lancées par plusieurs dirigeants africains – le Partenariat du millénaire pour le renouveau de l'Afrique et le Plan Oméga. Le numéro de septembre 2001 donne une explication de ce que la Nouvelle Initiative africaine, qui regroupe les deux propositions susmentionnées, signifie pour le continent africain. Cette initiative a été prise lors du trente-septième Sommet de l'OUA qui a eu lieu à Lusaka, du 9 au 11 juillet 2001. La décision de l'OUA, à la même session, de devenir l'union africaine et les plans formés en vue de la constitution de cette union, sont eux aussi exposés dans le numéro susmentionné. Durant la période à l'examen, une autre publication, la « Chronique de l'ONU », a publié dans chacun de ses numéros, des articles traitant de questions intéressant l'OUA telles que le VIH/sida, la paix et la sécurité en Afrique, la gestion des catastrophes et le développement. Le volume de 1998 de l'*Annuaire des Nations Unies*, qui a été publié en avril 2001, rend compte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OUA (A/53/419) pour 1998 et reproduit le texte intégral de la résolution 53/91 de l'Assemblée générale, datée du 7 décembre 1998, qui a trait à cette question. Le volume de 1999, qui est en cours d'élaboration, rendra également compte du rapport du Secrétaire général, ainsi que des mesures prises par l'Assemblée.

41. Le réseau mondial des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a contribué activement à promouvoir et à mettre en relief les liens de coopération qui unissent l'ONU à l'OUA. Durant le Sommet de l'OUA sur le VIH/sida, les centres d'information des Nations Unies d'Asunción, de Buenos Aires et de New Delhi, ont fait publier par de très nombreux organes de la presse locale, un article du Secrétaire général de l'OUA destiné à la rubrique

« libres opinions » et intitulé « Mobiliser le monde contre le VIH/sida ». Le centre d'information de Lagos s'est employé, avec le concours du Comité d'organisation du Sommet de l'OUA et durant toute la semaine qu'a duré ce sommet, à assurer le succès de la conférence de presse du Secrétaire général de l'ONU; il a aussi pris des dispositions pour que la radio de l'ONU et la presse locale et internationale rendent compte du discours du Secrétaire général, M. Annan, et a distribué des publications, des dossiers de presse et d'autres supports d'information traitant du VIH/sida.

42. Le centre d'information de Lomé a, en collaboration avec la FAO, prêté son concours aux préparatifs de la Conférence des ministres de l'OUA sur la sécurité alimentaire et le commerce, et organisé une réunion d'information à l'intention de la presse. En mai 2001, le centre d'information du Caire a fait en sorte que les médias assurent la couverture du Forum panafricain sur l'avenir des enfants organisé conjointement par l'OUA et par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

43. Dans le cadre des très nombreuses activités de mobilisation que les centres d'information des Nations Unies ont entreprises à l'intention de la jeunesse pour célébrer la Journée de l'enfant africain, le centre d'information d'Accra a organisé, en collaboration avec un groupe d'ONG, un mini-sommet de l'OUA pour les enfants. Le centre a préparé toutes les déclarations qui portaient sur des questions telles que les soins de santé, les enfants soldats et le travail des enfants et devaient être lues par des représentants, et il a tenu les médias au fait de cette manifestation. Le centre d'information de Nairobi a organisé une conférence sur les Nations Unies et notamment des liens unissant ces dernières à d'autres organisations internationales comme l'OUA. Deux mille élèves représentant 56 établissements scolaires y ont participé.

44. En juillet 2001, le centre d'information de Lusaka a fourni une assistance logistique en vue de l'organisation du Sommet de l'OUA qui s'est tenu dans la même ville et a diffusé des communiqués de presse et d'autres supports d'information tandis que les centres d'information du Caire et de Sanaa traduisaient la déclaration faite par le Secrétaire général de l'ONU lors du Sommet et lui assuraient une large diffusion.

45. Le Service des centres d'information du Département de l'information a appelé l'attention sur une résolution relative aux arrangements régionaux

pour la promotion et la protection des droits de l'homme que la Commission des droits de l'homme a adoptée par consensus, et dans laquelle notamment elle notait avec intérêt le Programme pour l'Afrique élaboré par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'objectif qui consistait à resserrer la coopération entre cette dernière instance et l'OUA afin de passer périodiquement en revue les besoins qui existent en matière de droits de l'homme dans les différentes sous-régions.

V. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

46. Conformément à l'accord de coopération que l'OUA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avaient signé en juillet 1967 et qui prévoyait la tenue de consultations régulières, les deux organisations ont réuni pour la septième fois leur commission mixte, en octobre 2000, afin de faire le bilan de la coopération et de définir une stratégie commune à même de mieux répondre aux besoins du continent en renforçant la coopération et l'intégration régionales en Afrique. Dans cette perspective, l'UNESCO a mis sur pied, durant la même période et en association avec l'OUA, des commissions mixtes avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de même qu'elle a signé un accord de coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) dont cinq des sept États membres se trouvent en Afrique (l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe).

VIH/sida

47. L'UNESCO a participé au Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, en avril 2001, à Abuja, lequel a, sur la proposition de l'UNESCO, souligné dans sa déclaration finale l'importance que revêtaient les programmes éducatifs de prévention du VIH/sida. Au niveau sous-régional, en mars 2001, elle a organisé, à Elmina (Ghana), une réunion régionale intitulée « Conférence d'Elmina sur le sida et l'éducation : un appel à l'action », à laquelle ont participé des experts gouvernementaux de haut niveau de 13 pays de la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, qui ont défini les trois axes stratégiques suivants en matière d'éducation :

a) Prévenir et limiter la propagation du VIH/sida, particulièrement parmi les jeunes et les éducateurs;

b) Réduire les effets traumatisants du VIH/sida sur les élèves, les éducateurs et le système éducatif lui-même;

c) Améliorer les capacités de gestion des pays africains et les procédures adoptées afin qu'une action efficace puisse être menée pour faire face à cette crise.

48. Au niveau national, en 2001, l'UNESCO a organisé une réunion de travail sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses en Côte d'Ivoire. Elle a adopté une stratégie de prévention du VIH/sida qui consiste à promouvoir la santé et à prévenir la maladie, en apportant les connaissances, les techniques, les compétences et les moyens nécessaires pour encourager l'adoption de comportements qui réduisent les risques encourus, améliorent les soins dispensés et atténuent les effets de la maladie. Lors de la Conférence internationale de Nairobi, coorganisée en octobre 2000 avec le Collège itinérant africain sur la culture et le développement et la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO, dans le cadre du projet commun UNESCO/ONUSIDA d'approche culturelle de la prévention et du traitement du VIH/sida, elle a également adopté une approche de la lutte contre le VIH/sida qui tenait compte des facteurs culturels et fait le point de la situation et fait connaître sa nouvelle approche. Parmi les mesures prises en application des recommandations de la Commission mixte UNESCO/OUA, les suivantes méritent une mention particulière.

Éducation

49. Par le biais de son Bureau régional d'éducation pour l'Afrique, l'UNESCO a fait des progrès considérables dans la mobilisation des pays subsahariens en faveur de la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar. L'une de ses grandes priorités est de mobiliser et de coordonner l'appui nécessaire à l'élaboration des plans d'action nationaux qui, conformément au Cadre d'action de Dakar, doivent être prêts au plus tard en 2002. En fonction des informations qu'ils reçoivent sur le stade où en est

l'élaboration des plans en question, l'UNESCO et ses partenaires, notamment l'OUA, apportent une assistance technique aux pays qui en ont besoin.

50. L'UNESCO a également entamé les préparatifs de la huitième Conférence des ministres de l'éducation des États membres africains, qui doit se tenir à Maurice du 2 au 6 décembre 2002. En tant que partenaire clef de l'UNESCO, l'OUA a été invitée à jouer un rôle majeur dans l'organisation de cette rencontre.

51. Dans le domaine de la science au service du développement, comme l'avait recommandé la Commission mixte Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Organisation de l'unité africaine, l'UNESCO a organisé des conférences et des réunions, ainsi que des cours et des ateliers de formation dans plusieurs pays africains, en vue d'encourager la promotion du perfectionnement, de l'échange et du partage des connaissances scientifiques, et de la mise en valeur des ressources humaines en Afrique. Les bourses d'études, de voyage et de recherche suivantes ont été accordées à de jeunes chercheurs : Chaires UNESCO de médecine tropicale au Mozambique, de technologies après-récolte en Gambie, et de sciences de la vie, en Afrique du Sud; Chaire UNESCO/UNU (Université des Nations Unies) sur les aspects théoriques et pratiques de l'absence totale d'émissions de polluants en Afrique, en Namibie; et Chaire UNESCO de technologies après-récolte, en Ouganda. En hydrologie, un séminaire international sera organisé à Tripoli, du 20 au 22 janvier 2002, en vue d'évaluer l'état des formations aquifères transfrontières africaines et d'encourager la coopération entre États africains sur la question.

Culture

52. L'OUA et l'UNESCO collaborent étroitement dans le cadre du projet interculturel intitulé « La route de l'esclave ». L'UNESCO a organisé une table ronde préparatoire à la Conférence internationale sur le dialogue interculturel en Afrique centrale et dans la région des Grands lacs, à Libreville, du 11 au 17 septembre 2001, à laquelle ont participé des experts associés de l'Angola, du Burundi, du Cameroun, de la Guinée équatoriale, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de Sao Tomé-et-Principe. Par ailleurs, une table ronde sur le thème « La route de l'esclave : esclavage et racisme » a été organisée pendant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 7 septembre 2001.

53. Suite à la création du Réseau international d'observatoires des politiques culturelles, à Hanovre en septembre 2000, et en coopération avec l'OUA, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture oeuvre actuellement avec la Fondation Ford à la mise en place d'un observatoire régional africain des politiques culturelles. Après deux rencontres préparatoires, qui ont eu lieu à Kinshasa (août 2000) et à Pretoria (janvier 2001), le projet a été lancé au Cap (Afrique du Sud) en mai 2001 au cours d'une réunion dont les participants ont adopté un plan de travail en 10 étapes et un échéancier et ont prié l'UNESCO d'assumer la direction du programme d'activités qu'ils s'étaient fixé en vue de faciliter le processus.

VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

54. Au cours de la période considérée, la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OUA s'est poursuivie, conformément au Mémoire d'accord signé entre les deux organisations en mai 1999.

55. En 2000, la CNUCED a participé aux travaux du comité chargé de l'organisation de la cinquième Foire commerciale afro-arabe qui devait avoir lieu en octobre 2001 à Tripoli (Liban). Le secrétariat de la CNUCED participera à la mise en place d'un stand à la Foire et à l'organisation d'un forum de coopération destiné à promouvoir le commerce, les investissements et la coopération économique entre les deux groupes de pays.

56. À l'invitation de l'OUA, la CNUCED a établi un document sur les questions traitées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui concernent les pays africains, et a présenté un exposé lors de la troisième Conférence des ministres du commerce, qui s'est tenue en septembre 2000. La CNUCED a été invitée à poursuivre cette activité et à établir un document en vue de la prochaine Conférence des ministres du commerce, qui devait se tenir au Nigéria en 2001.

57. La CNUCED a fourni un appui de fond à la troisième Conférence des ministres du commerce des

pays membres de l'OUA et de la Communauté économique africaine, au Caire, en septembre. L'OUA a de son côté été invitée à un atelier sur la gestion des flux de capitaux à des fins de comparaison des expériences et des retombées en Afrique, organisé au Caire, les 20 et 21 mars 2001.

58. La CNUCED a collaboré avec l'OUA et la Commission économique pour l'Afrique aux préparatifs techniques de la Réunion de réflexion de haut niveau des négociateurs commerciaux africains préparatoire à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 29 juin 2001.

VII. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

59. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'OUA ont signé leur accord de coopération à Addis-Abeba en septembre 2000, à l'occasion de la visite du Directeur exécutif du PAM en Éthiopie. Le programme de coopération de cet organisme avec l'OUA porte sur les domaines suivants : affaires humanitaires; sécurité alimentaire et agriculture; éducation, santé et nutrition; participation des femmes au développement; système d'alerte rapide pour l'atténuation des effets des catastrophes.

60. Le Comité de coordination de l'OUA pour l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a tenu sa vingt-sixième session du 17 au 21 mai 2001, à Addis-Abeba. Le PAM a été officiellement admis en tant que membre et a été élu à la Vice-Présidence. C'est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui occupe la présidence du Comité. Après un long débat sur la collaboration entre l'OUA et les organismes chargés d'assurer la protection des réfugiés et de leur venir en aide, le Comité a établi son programme d'activités pour 2001. L'événement marquant de cette rencontre a été la mission organisée conjointement par l'OUA, le HCR et le PAM dans les camps de réfugiés somaliens en Éthiopie orientale.

61. Entre juin et octobre, quelque 28 000 réfugiés somaliens ont regagné le nord-ouest de leur pays, et deux des huit camps de réfugiés existants ont fermé. Le HCR et le PAM ont fourni des vivres, des ustensiles et de l'argent en vue de faciliter la réinstallation des rapatriés.

62. En juillet 2000, lors du trente-sixième Sommet de l'OUA, tenu à Lomé, les chefs d'État et de gouvernement africains ont réaffirmé leur intention de constituer une union politique et économique africaine, et se sont fixé un calendrier ambitieux en vue de sa création. Pour donner suite à cette décision, le Président en exercice de l'OUA avait alors demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de l'aider à définir la marche à suivre afin de créer un marché commun de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique.

63. C'est ainsi que la FAO, en coopération avec l'OUA, a établi un projet de document sur l'intégration économique et la sécurité alimentaire en Afrique, qui a ensuite été approuvé par la première Conférence extraordinaire des ministres africains de l'agriculture, tenue à Lomé, les 20 et 21 avril 2001, avec l'appui technique et organisationnel de la FAO. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, lors de sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka, a alors décidé d'autoriser la création d'un marché commun africain des denrées de base. Elle a par ailleurs prié le Secrétaire général de l'OUA d'élaborer d'urgence un programme détaillé, et notamment d'arrêter un calendrier précis concernant la création du marché commun. Enfin, elle a prié la FAO de fournir au Secrétariat général et aux États membres de l'OUA, ainsi qu'aux communautés économiques régionales, une assistance technique en vue de la mise en oeuvre des stratégies et des programmes destinés à améliorer la sécurité alimentaire en Afrique.

64. Afin de donner suite à ces décisions, l'OUA et la FAO ont immédiatement entamé des consultations et ont notamment élaboré un projet visant à appuyer la mise en place du marché commun proposé, avec un financement de la FAO.

VIII. Organisation mondiale de la santé

65. Comme le Traité d'Abuja établissant la Communauté économique africaine considère que les communautés économiques régionales sont les éléments constitutifs de la Communauté panafricaine, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a, d'octobre 2000 à juillet 2001, axé son aide sur l'élaboration de projets d'accords de coopération avec ces communautés [Marché commun pour l'Afrique de l'Est

et l'Afrique australe (COMESA), Autorité intergouvernementale sur le développement, Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), CEDEAO et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)].

66. Les projets d'accords de coopération sont actuellement en train d'être revus pour être prêts à être signés par les parties dans les meilleurs délais. L'OMS travaille en étroite collaboration avec les communautés afin de promouvoir la coopération en matière de santé et son intégration aux niveaux régional et africain.

67. L'OMS a apporté à l'OUA son appui financier et scientifique en vue des préparatifs et de l'organisation du Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, à la suite duquel s'est tenue la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au VIH/sida. Depuis, les deux organisations travaillent en étroite collaboration avec les communautés à la préparation d'ateliers ayant pour but d'accélérer la mise en oeuvre du Plan d'action adopté à cette occasion.

68. Sur le plan législatif, en juillet 2001, les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA ont adopté des décisions sur : la déclaration de la période 2001-2010 comme la Décennie de la médecine traditionnelle africaine [AHG/Dec.164 (XXXVII)]; le Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes [AHG/Dec.161 (XXXVII)]; et la mise en oeuvre du Plan d'action sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique [AHG/Dec.169 (XXXVII)] (voir A/56/457, annexe I). L'OMS a été invitée à fournir aux États Membres un appui technique, financier et matériel.

69. Les participants au Sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ont lancé un appel à l'OMS pour qu'elle fournisse aux États Membres l'appui financier nécessaire à la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet, soit individuellement, soit par le biais du Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida. Ils lui ont également demandé de suivre la mise en oeuvre du Plan d'action d'Abuja, de faire chaque année rapport à ce sujet à l'OUA et d'aider cette dernière à créer un petit service chargé d'appuyer au quotidien ce mécanisme de suivi.

70. Pour ce qui est de la proposition tendant à déclarer la période 2001-2010 Décennie de la médecine traditionnelle africaine, formulée à la trente-septième

session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, l'OMS a salué et appuyé l'initiative ougandaise, qui était conforme à sa propre volonté d'élargissement du rôle de la médecine traditionnelle dans les systèmes de santé. Elle a fourni l'assistance technique nécessaire à l'élaboration du Plan d'action adopté par le Sommet.

71. En partenariat avec l'OUA, l'OMS a décidé de faire campagne en faveur de l'initiative africaine de lutte contre le paludisme, et de l'initiative « Faire reculer le paludisme ». La première rencontre africaine sur cette question a eu lieu en avril 2001 à Abuja. Le Secrétariat de l'OUA lui a par ailleurs demandé son aide technique en vue de l'organisation d'une réunion d'experts africains sur le thème « Tabac ou santé », qui constitue un passage obligé en vue de la pleine participation de l'Afrique à la signature et la ratification de la Convention-cadre pour la lutte antitabac. Les arrangements nécessaires sont en train d'être pris.

IX. Organisation internationale pour les migrations

72. Au cours de la période octobre 2000-juillet 2001, l'appui fourni à l'OUA par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a porté surtout sur la promotion du dialogue régional en matière de migration avec les communautés économiques régionales, l'élaboration de programmes visant à encourager et faciliter la participation de la diaspora africaine, la sensibilisation aux aspects santé publique de la migration, notamment pour ce qui est de la migration et du VIH/sida, et la sensibilisation des États membres au problèmes de la traite des enfants et des femmes en Afrique.

73. Pour renforcer la coopération intrarégionale et interrégionale sur les questions liées à la migration dans le contexte de l'intégration régionale, deux réunions ont été organisées au cours de la période considérée. En octobre 2000, une conférence ministérielle régionale sur la « Participation des migrants au développement de leur pays d'origine » a été organisée à Dakar avec la participation de représentants de 13 pays de la CEDEAO. En novembre 2000, un dialogue régional analogue sur la migration a eu lieu à Mbabane avec la participation de représentants de 14 pays de la CDAA, dialogue suivi

d'une réunion en mai 2001 en Zambie. Les États membres ont adopté plusieurs recommandations visant à élaborer une approche commune de la migration dans les pays de la CEDEAO et de la CDAA. En vertu de ces recommandations, l'OIM collabore avec les États membres dans les domaines suivants : protection des droits des migrants; renforcement des capacités institutionnelles pour la formulation et la mise en oeuvre de politiques migratoires; gestion des frontières et coopération intragouvernementale; et collaboration pour l'échange de données sur la migration.

74. Conformément à la recommandation adoptée lors de la réunion de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA tenue à Alger en avril 2000, visant à ce que l'OUA et l'OIM élaborent des programmes conjoints de retour de nationaux africains très qualifiés vers l'Afrique, le cadre conceptuel d'un programme intitulé « Migrations pour le développement en Afrique » (MIDA) a été élaboré et présenté aux représentants de 21 pays africains à Libreville en avril 2001. Ce programme a pour objet le transfert de technologie, la promotion des investissements et la création d'emplois. Actuellement, l'OIM collabore étroitement avec les États membres intéressés à la formulation de stratégies spécifiques à chaque pays et à la mobilisation du financement nécessaire. Des efforts conjoints sont en cours pour familiariser les États membres avec le programme afin qu'ils l'appuient et lui donnent leur aval.

75. L'OIM a chargé son conseiller technique en matière de VIH/sida de collaborer avec l'équipe spéciale de l'OUA à la préparation et l'organisation du Sommet africain, et notamment à la rédaction du Plan d'action d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses en Afrique. Conformément aux engagements énoncés dans le Plan d'action d'Abuja, l'OIM collabore étroitement avec certains États membres de l'OUA en vue d'intensifier leurs efforts visant à inclure les populations mobiles de migrants dans les plans nationaux et régionaux relatifs au VIH/sida. Dans plusieurs pays, des stratégies transfrontalières et inter-États sont à l'étude. À cet égard, l'OIM, en partenariat avec les États membres de l'OUA, jouera un rôle clef dans le suivi et la mise en oeuvre d'une stratégie régionale transfrontalière sur le VIH/sida à l'échelle de l'Afrique.

76. En collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OIM a contribué à la rédaction du rapport du Secrétaire

général sur la traite des enfants et des femmes en Afrique, qui a été présenté à la vingt-quatrième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'OUA, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en avril 2001. Les délégations sont convenues que la question de la traite est devenue un sujet de préoccupation majeur en Afrique, en raison surtout de son ampleur et de sa complexité croissantes. L'importance que l'Afrique devrait attacher aux droits, à l'avenir et à la protection des enfants a également été soulignée. Cette question a aussi été débattue au cours du Forum panafricain sur l'avenir des enfants, tenu au Caire en 2001. À sa soixante-quatorzième session ordinaire, tenue en juillet 2001 à Lusaka, le Conseil des ministres de l'OUA a invité les États membres à considérer la question de la traite des enfants et des femmes comme une violation des droits de l'homme et à adopter et mettre en oeuvre des législations nationales contre cette traite en Afrique. En conséquence, l'OIM, en collaboration avec l'UNICEF, l'OIT et l'OMS, a renforcé ses efforts de lutte contre la traite en Afrique de l'Ouest et de l'Est. Des efforts conjoints sont en cours pour mobiliser des ressources aux niveaux national et régional. En outre, l'OIM étudie la meilleure manière de fournir un appui technique à la Conférence ministérielle sur la traite, qui doit se tenir au Burkina Faso en avril 2002.

77. L'OIM s'est jointe à l'équipe spéciale commune à la CEA, à l'OUA, à la Banque africaine de développement (BAD) et au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour faciliter la préparation de la quatrième Assemblée générale de la Commission africaine de la population (CAP), qui doit se tenir en Tunisie en septembre 2001 sur le thème de la « mobilisation de l'engagement politique pour des actions au niveau national sur la question du VIH/sida, de la jeunesse et de la migration ». L'objet de cette réunion est de mobiliser un engagement politique en faveur de l'élaboration de politiques nationales en matière de population et d'une stratégie intrarégionale et interrégionale sur le VIH/sida, la jeunesse et la migration. L'OIM présentera le principal rapport sur la migration actuelle en Afrique et financera une étude complémentaire sur la libre circulation des personnes pour le développement durable de l'Afrique : le cas de la région de la CEDEAO.

78. Lors de la soixante-quatorzième session ordinaire de Conseil des ministres de l'OUA, tenue en juillet 2001 à Lusaka, le Gouvernement sénégalais a proposé,

avec le soutien du Secrétariat général de l'OUA et de l'OIM, l'établissement d'un cadre pour une politique migratoire de l'Afrique. Le Conseil a ainsi adopté la décision CM/Dec. 614 LXXIV) par laquelle il invite notamment les États membres à assurer l'intégration des questions relatives à la migration dans les programmes nationaux et régionaux de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération, recommande aux États membres d'œuvrer à la libre circulation des personnes et au renforcement de la coopération intrarégionale et interrégionale en ce qui concerne les questions relatives à la migration et lance un appel à l'OIM pour qu'elle encourage et facilite le retour des ressortissants africains qualifiés et contribue au programme sur la migration au service du développement en Afrique (MIDA) qui a été lancé (voir A/56/457, annexe II).

X. Commission économique pour l'Afrique

A. Environnement

79. Au moins trois réunions se sont tenues, au cours desquelles la CEA, conjointement avec l'OUA et d'autres organismes donateurs, tels que la Banque mondiale, la FAO, le Réseau d'action sur les pesticides (Royaume-Uni), le Fonds mondial pour la nature (États-Unis) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont débattu de la mise en place du « projet sur les stocks africains » visant à éliminer les stocks de pesticides toxiques périmés d'Afrique et en prévenir l'accumulation à l'avenir. On estime le coût de ce projet à 250 millions de dollars des États-Unis; on s'est adressé pour son financement à certains donateurs, dont la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque de développement africaine.

80. La FAO, le Réseau d'action sur les pesticides (Royaume-Uni) et le Fonds mondial pour la nature (États-Unis) ont pris la tête du mouvement pour mobiliser le soutien mondial pour l'élimination des stocks de pesticides périmés en Afrique. Les réunions susmentionnées ont débouché sur la présentation d'une note conceptuelle, qui a été approuvée par le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'un financement initial destiné à permettre l'élaboration de la proposition de projet complète. L'OUA et la CEA mettent en place les processus nécessaires pour

sensibiliser les pays africains aux effets sanitaires nocifs de ces stocks et mobiliser le soutien politique à ce projet.

81. La CEA a également pris la tête du processus régional de préparation du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg en 2002. Il devrait en résulter une position africaine commune pour le Sommet. Celle-ci portera sur : l'éradication de la pauvreté; le commerce et l'environnement; la promotion de la paix et la gestion des affaires publiques; la promotion de la synergie entre les accords multilatéraux; la prise en compte des questions de détérioration des sols et de désertification; les infrastructures et la santé et le financement du développement, y compris les questions liées à la dette.

82. Organisé conjointement par la CEA, le PNUE, l'OUA et la BAD, le processus de préparation a commencé en janvier 2000 avec la réunion de haut niveau des parties prenantes sur le développement durable qui s'est tenue à Addis-Abeba. Il y a été décidé de tenir une série de consultations et de réunions de suivi et d'établir un secrétariat conjoint élargi, chargé d'organiser l'ensemble des préparatifs de la région. Les principaux membres du Secrétariat conjoint élargi sont la CEA, le PNUE, l'OUA et la BAD, l'Union du Maghreb arabe (UMA) la CEEAC, la CEDEAO et la CDAA y participant également. Par la suite, le programme Capacités 21 du PNUD en est devenu membre par cooptation et il est prévu que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU participe à ses réunions et activités. Dans ce domaine particulier de coopération, l'organisme chef de file est le PNUE, qui bénéficie en la circonstance de la coopération étroite de la CEA, de l'OUA et de la BAD. Ces activités auront pour résultat de renforcer les mécanismes institutionnels pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des recommandations du Sommet.

83. La première réunion du Secrétariat conjoint élargi s'est tenue à Abidjan en juin 2000. Au cours de la deuxième réunion, tenue à Dakar en mars 2001, il a été réaffirmé que les préparatifs de l'Afrique seraient menés aux niveaux national, sous-régional et régional. Les consultations sous-régionales suivantes ont été prévues : du 28 au 31 mai, CDAA; du 11 au 14 juin, UMA; du 25 au 28 juin, CEDEAO; du 1er au 3 juillet, CEEAC; et du 16 au 19 juillet, Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe/Autorité

intergouvernementale pour le développement. Une conférence régionale aura lieu cette année à Addis-Abeba pour débattre de la position commune africaine.

84. En juin 2001, 800 000 dollars avaient été obtenus de sources extérieures pour ce processus préparatoire. Le programme Capacités 21 du PNUD (pour l'Afrique) fournit une contribution de 920 000 dollars pour couvrir le coût des études d'évaluation nationale qui seront menées dans au moins 25 pays africains et soutenir le processus. On estime que 130 000 dollars sont encore nécessaires. Le PNUE et d'autres membres du Secrétariat conjoint élargi ont entrepris un effort de collecte de fonds pour combler ce déficit.

85. Les deuxième et troisième réunions interorganisations OUA-PNUE-Union mondiale pour la nature avaient pour objet la révision de la Convention africaine de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger). Ces trois organisations sont les chefs de file de cet effort. La révision visait à rendre la Convention pertinente face aux défis auxquels doit faire face l'Afrique actuellement en matière d'environnement.

B. Population

86. En juin 2000, la CEA, la BAD, l'OUA et le FNUAP ont tenu la deuxième réunion du Groupe de travail pour le suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La CEA prévoit d'assumer la direction de la quatrième réunion de ce comité de suivi en novembre 2001, pour lequel elle est le chef de file pour l'Afrique, en coopération étroite avec le FNUAP, l'OUA et la BAD. Ces activités ont eu les résultats suivants : a) renforcement de la mise en oeuvre des recommandations formulées dans les deux programmes; b) renforcement des mécanismes institutionnels; et c) échange de données d'expérience.

87. Les autres domaines de coopération avec l'OUA sont les consultations ad hoc et la participation de la CEA aux réunions de la Commission africaine de la population. L'OUA possède un programme en matière de politique démographique, qui bénéficie du soutien du FNUAP. Ce programme vise à établir un cadre pour l'élaboration de stratégies appropriées pour renforcer la mise en oeuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation

des politiques des pays africains en matière de population ainsi que les capacités institutionnelles de l'OUA et de la Commission africaine de la population pour une meilleure mise en oeuvre de la Déclaration de Dakar/Ngor et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement par des activités d'information, d'éducation et de communication et des campagnes de promotion. La CEA collabore étroitement avec l'OUA sur ces questions. En ce qui concerne son programme de politique démographique et la Commission africaine de la population, l'OUA est l'organisme chef de file, avec le soutien étroit de la CEA et de la BAD pour ce qui est des stratégies de coordination, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation des politiques appliquées dans la région en matière de population, ainsi que l'échange de données d'expérience.

C. Parité hommes-femmes

88. Conformément à la Déclaration de Dakar, au Programme d'action de Beijing et à d'autres plans d'action visant à accélérer le renforcement du pouvoir d'action des femmes, comme le prévoit le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, il a été décidé à la réunion de coopération ONU-OUA d'avril 2000, ainsi que cela est reflété dans le plan d'action ultérieur de l'Équipe de travail sur l'intégration des femmes au développement, que la coopération en matière d'intégration des femmes au développement couvrirait les domaines suivants :

a) La CEA, en collaboration avec l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le PNUD, le FNUAP et la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, aiderait l'OUA à élaborer un programme et des instruments de formation en matière de parité hommes-femmes pour le personnel de l'OUA, les ambassadeurs africains en poste à Addis-Abeba et les communautés économiques régionales;

b) La CEA, le PNUD, l'UNIFEM, le FNUAP et la Division de la promotion de la femme collaboreraient avec l'OUA en vue de définir la marche à suivre pour assurer une plus grande présence et participation des femmes lors de la prise de décisions à tous les niveaux. La CEA, le PNUD, l'UNIFEM et la Division de la promotion de la femme aideraient

l'OUA à intégrer les questions de parité hommes-femmes dans l'élaboration de nouveaux programmes de réforme et de restructuration de l'organisation;

c) Une équipe de travail, composée de représentants de l'OUA, de la CEA, du PNUD, du HCR et du Département des affaires politiques de l'ONU, serait mise en place pour appuyer les activités du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement en vue de mobiliser des ressources, d'établir des structures de secrétariat et de soutien et d'appuyer l'exécution des programmes du Comité.

89. C'est ainsi qu'une Équipe de travail pour l'intégration des femmes au développement, composée de représentants de l'OUA, de la CEA, du PNUD, du HCR et du Département des affaires politiques de l'ONU a été établie et s'est réunie en mai 2001. Cette équipe est convenue de ce qui suit :

a) L'OUA et la CEA devraient entreprendre conjointement une évaluation du statut et du rôle actuels du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement;

b) Une équipe de travail devrait être établie pour appuyer ce comité pour la mobilisation de ressources et la mise en place de structures de secrétariat et de soutien;

c) Des modalités seraient définies pour la rédaction d'un programme institutionnel et politique en matière d'intégration des femmes, à l'intention de l'OUA; le Centre africain pour la femme de la CEA assurera le financement d'un consultant pour aider l'OUA dans cette rédaction.

90. Les activités décidées au cours des réunions de l'Équipe de travail sur l'intégration des femmes au développement ainsi que l'élaboration de la politique de l'OUA en matière d'intégration des femmes et sa mise en oeuvre se poursuivront dans le cadre de l'Union africaine. Le projet de politique de l'OUA en matière d'intégration des femmes tiendra compte des politiques élaborées par d'autres institutions, telles que la BAD.

D. Coopération et intégration régionales

91. Au cours de la période considérée, la CEA et l'OUA ont collaboré étroitement en vue de renforcer la mise en oeuvre du traité d'Abuja, qui a créé la Communauté économique africaine. Un certain nombre

d'activités ont été menées à cet égard. Tout d'abord, l'exécution par la CEA du projet RAF/94/008, intitulé « Promotion de l'intégration économique de l'Afrique par la création de la Communauté économique africaine » et financé par le PNUD, s'est poursuivie. Le Comité directeur du projet a tenu sa deuxième réunion en juillet 2000 et pris, à cette occasion, certaines décisions concernant la réorientation ou la reformulation de certains objectifs de manière à les adapter à l'évolution de la situation et aux nouvelles priorités. En particulier la restructuration en cours du secrétariat de l'OUA imposait de revoir les éléments du projet relatifs à la formation afin d'anticiper les besoins nouveaux.

92. Ensuite, au cours de la même période, la Communauté économique africaine a organisé deux réunions de son comité de coordination, lequel est composé des chefs de secrétariat de l'OUA, de la CEA, de la BAD et des communautés économiques régionales. Ces deux réunions ont mis en place le cadre juridique du fonctionnement du Comité et défini les grandes lignes d'action pour accélérer la mise en oeuvre du Traité d'Abuja.

93. Toutefois, l'avènement de l'Union africaine et ses incidences ont fait que la CEA et l'OUA ont dû convenir de la nécessité de réévaluer les priorités de leur coopération mutuelle. À cet égard, les deux partenaires ont tenu des consultations informelles sur le passage de l'OUA/Communauté économique africaine à l'Union africaine et sont convenus que la structure des organes exécutifs de l'Union africaine déterminerait le type de collaboration qui permettrait à la nouvelle organisation de fonctionner. En particulier, il fallait mettre en attente le soutien que la CEA s'était engagée à fournir aux efforts de réforme et de restructuration de l'OUA jusqu'à ce que les besoins en personnel et d'autres aspects du fonctionnement de l'Union africaine soient clairement définis. Cela supposerait aussi le remplacement du Comité de coordination de la Communauté économique africaine par un nouvel organe consultatif, dans le cadre duquel l'Union africaine et ses partenaires poursuivraient leur dialogue sur l'intégration régionale en Afrique.

94. Enfin, l'OUA et la CEA sont convenues de réactiver le Groupe de conseillers qui, en 1999, avaient assisté les pays africains dans certaines négociations internationales. Ce groupe concentrera désormais ses efforts sur la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et les accords

régionaux qui devront être négociés entre l'Union européenne et les groupements économiques africains.

XI. Programme des Nations Unies pour le développement

95. Il convient de rappeler que depuis la signature, en 1975, de leur premier accord de coopération, le PNUD et l'OUA ont collaboré à la mise en oeuvre de cinq programmes régionaux successifs. Cela leur a permis de se saisir de diverses questions critiques, notamment en matière d'intégration régionale, de renforcement des capacités institutionnelles, de développement des ressources humaines, de commerce et de parité des sexes, de paix et de prévention, gestion et résolution des conflits.

96. Actuellement, la coopération entre le PNUD et l'OUA porte sur deux grands domaines prioritaires, à savoir a) la coopération économique et l'intégration régionale et b) l'appui au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

A. Programme pour la promotion de la coopération et de l'intégration économique en Afrique par l'établissement de la communauté économique africaine (RAF/94/008)

97. Ce projet, devenu opérationnel en octobre 1996, vise à contribuer à la mise en place de la Communauté économique africaine par le renforcement de l'OUA, qui en assure le secrétariat, le développement et l'harmonisation des communautés économiques régionales, l'établissement des protocoles du Traité établissant la Communauté économique africaine et la mise en oeuvre de tous les aspects de la première phase d'application de celui-ci, ainsi que la rationalisation des institutions financées par la CEA et des autres organisations sous-régionales.

98. La mise en oeuvre du Programme, qui s'est trouvée ralentie en 2000 en raison de la restructuration de l'OUA, a repris de plus belle en 2001 avec la décision d'établir l'Union africaine. Un CD-ROM et d'autres ouvrages de promotion et de sensibilisation sur l'OUA et la Communauté économique africaine ont été produits et largement diffusés auprès des entreprises, des organisations non gouvernementales,

des dirigeants politiques et d'autres éléments de la société africaine. Des activités de formation et des efforts de renforcement des capacités institutionnelles ont été entrepris dans le fil du processus de réforme en cours à l'OUA. Des études sur les questions de rémunération, l'achat et la livraison de matériels de formation à l'informatique ainsi que d'autres activités de soutien à la Coopération de l'Afrique de l'Est et aux négociations commerciales ont été menées.

99. Récemment, le PNUD et l'OUA ont entrepris de réexaminer leur coopération en vue d'en définir le cadre de manière plus détaillée, en tenant compte de faits nouveaux tels que : a) la création de l'Union africaine en vertu de l'Acte constitutif, adopté à Lomé en juillet 2001; b) la Déclaration adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Lusaka en juillet 2001 approuvant la Nouvelle initiative africaine; et c) l'élaboration du deuxième Programme régional de coopération du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD pour la période 2002-2006.

B. Renforcement des capacités du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (RAF/97/028)

100. Comme son titre l'indique, le projet RAF/97/028 vise à renforcer la capacité de l'OUA à faire fonctionner effectivement son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Le projet a été signé en juillet 1997 et sa mise en oeuvre effective a commencé au troisième trimestre de 1998. Le budget initial du projet, d'un montant de 3 millions de dollars, a été presque entièrement engagé; sur recommandation de son comité directeur tripartite, en janvier 2001, un montant de 700 000 dollars y a été ajouté.

101. La mise en oeuvre du projet s'est concentrée sur trois domaines majeurs d'activité de sensibilisation de la société civile africaine en vue d'en renforcer les liens avec le Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Ces trois domaines sont les suivants : appui en matière de systèmes informatiques; renforcement des ressources humaines; et mobilisation de ressources pour le Fonds de l'OUA pour la paix, qui constitue la principale

source de financement pour les opérations de l'OUA visant à prévenir et régler les conflits en Afrique.

Système d'appui dans le domaine de l'informatique

102. Dans le cadre de ses activités d'appui en matière de systèmes informatiques, le projet a financé l'établissement d'un réseau local au siège de l'OUA à Addis-Abeba. Cette installation, qui est entrée en service en 2000, est aujourd'hui très utilisée par le personnel et les fonctionnaires de l'OUA pour les transferts d'informations à l'intérieur des départements de l'Organisation et entre ceux-ci. La diffusion des documents d'orientation émanant de l'Organe central de l'OUA, du Conseil des ministres et des sommets de chefs d'État s'est trouvée de ce fait grandement facilitée.

103. Des efforts sont en cours pour l'obtention de lignes téléphoniques auprès des autorités éthiopiennes des télécommunications et l'achat de matériel informatique en vue de relier le réseau local de l'OUA à tous les membres de l'Organe central (ambassades africaines) à Addis-Abeba. Ce système devrait entrer en service dans les deux mois à venir.

Renforcement des ressources humaines

104. Pour ce qui est du renforcement des ressources humaines du Centre de gestion des conflits de l'OUA, le projet a recruté quatre analystes de l'information et deux assistants de recherche pour recueillir les données pertinentes et analyser les informations utilisées par le système d'alerte rapide de l'OUA. En outre, les efforts se poursuivent pour la mise au point d'un module d'alerte rapide, qui contiendrait des informations pertinentes mises à jour sur les conflits potentiels et en cours et définirait les critères et les méthodes à utiliser pour détecter les situations de conflit. Lorsqu'il sera en place, ce module servira d'instrument scientifique pour mesurer et prédire les conflits en Afrique.

Mobilisation des ressources

105. En ce qui concerne les activités de mobilisation de ressources, un expert en la matière a été recruté, lequel a travaillé avec le Centre de gestion des conflits pour produire un document sur les diverses stratégies permettant de mobiliser des ressources pour le Fonds pour la paix de l'OUA. Outre ce document, un programme/plan d'action triennal a été élaboré, lequel

décrit les activités prévues de la part de l'OUA en matière de règlement des conflits en Afrique. Des efforts sont en cours pour réunir une table ronde de donateurs potentiels avant la fin de 2001. L'objectif est d'obtenir des annonces de contributions pour le financement du Fonds pour la paix et du programme triennal.

Sensibilisation

106. Le projet a aussi pour objectif majeur de sensibiliser et faire participer la société civile africaine au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et aux activités en faveur de la paix en Afrique. Le projet a copatronné et cofinancé l'organisation d'une conférence de la société civile à l'échelle du continent, qui s'est tenue en 2001 à Addis-Abeba. Il a financé en outre l'installation du siège des Clubs de Jeunesse de l'OUA à Ouagadougou et financé par ailleurs les réunions exécutives et plénières des clubs à Addis-Abeba et à Abidjan. Les activités du projet ont également porté sur le financement d'une réunion internationale du Comité exécutif ainsi que de publications du Comité des femmes africaines pour la paix et le développement parrainé par l'OUA. Des efforts sont en cours pour organiser à Addis-Abeba, avant la fin de l'année, une réunion des dirigeants des principales organisations de femmes africaines.

107. Le projet RAF/97/028 doit s'achever à la fin de 2001. Afin d'assurer la continuité de certaines activités qui ont été entreprises et d'obtenir le résultat d'ensemble recherché, l'OUA a fait état de la nécessité d'une deuxième phase qui suivrait immédiatement. L'OUA devrait faire une proposition officielle à cet égard dans un avenir proche et le PNUD enverra une mission d'évaluation dès que possible.

Autres initiatives récentes

108. En octobre 2001, le PNUD a envoyé une mission auprès de l'OUA en vue de l'élaboration d'un nouveau mémorandum d'accord à titre d'additif à leur accord de coopération initial. L'objectif est d'établir un cadre de coopération systématique entre le PNUD et l'OUA, qui faciliterait la préparation effective de la mise en place de l'Union africaine et renforcerait la réalisation de certaines initiatives, notamment l'Union africaine et la Nouvelle initiative africaine. Cela permettra aux deux institutions de collaborer en vue de la planification et de la préparation de la phase de transition de l'OUA à l'Union africaine et de l'élaboration de plans

stratégiques pour les principales initiatives récentes, notamment la Nouvelle initiative africaine. Cela permettra aussi de réaliser certains objectifs communs essentiels dans les domaines suivants : la gestion démocratique et participative des affaires publiques; les efforts visant à faire en sorte que la mondialisation bénéficie à l'Afrique; la prévention des conflits; la consolidation de la paix et la gestion des catastrophes; et la réduction de la menace et des effets du VIH/sida en Afrique.

XII. Observation

109. Le programme de coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine est l'un des accords officiels les plus larges conclus entre l'ONU et une organisation régionale. Non seulement il s'est créé une tradition de consultations régulières avec l'OUA sur les questions relatives à la paix et à la sécurité sur le continent africain (l'ONU ne prend guère aujourd'hui d'initiatives concernant l'Afrique sans consulter l'OUA ou l'une de ses organisations sous-régionales), mais encore de nombreuses institutions et programmes des Nations Unies ont élaboré de vastes programmes bilatéraux avec l'OUA dans leur domaine respectif d'activités. Le programme d'action dont sont convenues les deux organisations à leur réunion d'avril 2000 a constitué un cadre utile pour leur coopération sur une vaste gamme de questions et de problèmes affectant la région africaine.

110. Le rapport présenté plus haut montre que le programme de coopération entre les deux organisations s'est développé non seulement dans son ampleur, mais également – et c'est plus important – en profondeur. Les institutions des Nations Unies ont pris coutume de consulter leurs homologues de l'OUA sur nombre de leurs activités dans la région. De son côté, l'OUA compte de plus en plus sur la présence et les ressources du système des Nations Unies pour élargir son engagement auprès de la population de la région. Cet engagement va au-delà de la politique et de la sécurité et inclut la coopération sur des questions telles que les affaires humanitaires, le développement économique, la santé, l'éducation, l'agriculture, la production d'aliments et la migration.

111. La phase actuelle du programme de coopération entre les deux organisations est devenue critique. Le démantèlement de l'OUA sous sa forme actuelle et l'établissement d'une nouvelle organisation dans le

cadre de l'Union africaine nécessiteraient la réévaluation et peut-être la reformulation d'un grand nombre d'accords de coopération existant entre les deux organisations. Ce processus devrait avoir lieu au cours de l'année à venir, après que l'OUA, sous la direction de son nouveau Secrétaire général, aura élaboré une série de propositions qui seront soumises aux dirigeants politiques en ce qui concerne la politique et la structure de la nouvelle Union africaine.

112. L'importance croissante des communautés économiques africaines dans les nouveaux arrangements qui se mettent en place pour l'intégration politique, économique et sociale de la région ne fait cependant aucun doute. Non seulement le Traité d'Abuja souligne que ces communautés sont les piliers essentiels de l'intégration africaine, mais elles sont également décrites dans l'Acte constitutif comme l'ossature même de la future Union africaine. L'approfondissement de la coopération entre l'ONU et l'OUA de manière à inclure l'élaboration de programmes à fondement sous-régional constitue de ce fait un pas dans la bonne direction.

113. Le rôle de la société civile constitue une autre dimension importante, qu'il convient de faire figurer de manière plus éminente dans la formulation d'un nouveau programme de coopération. Avec la constitution du Parlement africain et compte tenu du rôle croissant de la société civile africaine dans tous les aspects de la vie, l'ONU et ses institutions ainsi que l'OUA/Union africaine devront se pencher délibérément sur la société civile et lui donner une importance accrue dans la prochaine phase de leur programme de coopération.